



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® HDX (Aerosol)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	01020, M01020
Date de publication	le 18-Octobre-2016
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un dégraissant conçu pour enlever graisse, huile, saleté et autres résidus des surfaces dures et de métal près de sources d'ignition.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	R5, Carc. Cat. 2;R45, Xi;R36/38, R67, R52/53
----------------	--

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols	Catégorie 3	H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	--

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 1B	H350 - Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers

Dangers physiques

Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

Dangers pour la santé

Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Risques particuliers

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Principaux symptômes

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 1,1,2-trichloréthylène, Dioxyde de carbone

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les gaz.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(s) connu(s).

2.3. Autres dangers Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
1,1,2-trichloréthylène	90 - 100	79-01-6 201-167-4	-	602-027-00-9	
Classification :		DSD: Carc. Cat. 2;R45, Muta. Cat. 3;R68, Xi;R36/38, R67, R52/53			
		CLP : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336, Muta. 2;H341, Carc. 1B;H350, Aquatic Chronic 3;H412			
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	-	-	#
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les gaz. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Put material in suitable, covered, labeled containers.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les gaz. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou conserver à des températures supérieures à 49 °C/120 °F sous peine d'explosion. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	MAK	9000 mg/m3
	Plafond	5000 ppm
		18000 mg/m3
		10000 ppm

Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	13,2 mg/m3
	VME	2,4 ppm 3,3 mg/m3 0,6 ppm

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	137 mg/m3
	VME	25 ppm 55 mg/m3 10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m3
	VME	30000 ppm 9131 mg/m3 5000 ppm

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	135 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	- MAC	550 mg/m3
	VLCT	100 ppm 820 mg/m3 150 ppm
	- MAC	9000 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		5000 ppm

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	535 mg/m3
		100 ppm

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	Plafond	750 mg/m3
	VME	250 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Plafond	45000 mg/m3
	VME	9000 mg/m3

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	Vle	55 mg/m3
		10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3
		5000 ppm

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	140 mg/m ³
		25 ppm
	VME	50 mg/m ³
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		10 ppm
	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	50 mg/m ³
		10 ppm
	VME	9100 mg/m ³
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		5000 ppm

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLE	1080 mg/m ³
		200 ppm
	VME	405 mg/m ³
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		75 ppm
	VME	9000 mg/m ³
		5000 ppm

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9100 mg/m ³
		5000 ppm

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	AGW	9100 mg/m ³
		5000 ppm

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	1080 mg/m ³
		200 ppm
	VME	538 mg/m ³
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)		100 ppm
	VLCT	54000 mg/m ³
	VME	5000 ppm
		9000 mg/m ³
		5000 ppm

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	540 mg/m ³
	VME	270 mg/m ³
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m ³

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	55 mg/m3 10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	25 ppm
	VME	10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	27000 mg/m3
	VME	15000 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	25 ppm
	VME	10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	10 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	140 mg/m3
	VME	25 ppm 50 mg/m3 10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Luxembourg. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (Annexe I & III) Memorial A

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	Vle	50 mg/m3 10 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	Vle	9000 mg/m3 5000 ppm

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	100 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME VLCT	50 mg/m3 27000 mg/m3
	VME	9000 mg/m3

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	100 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME VLCT	50 ppm 30000 ppm
	VME	5000 ppm

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	150 mg/m3 28 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	100 mg/m3 18,5 ppm 9000 mg/m3 5000 ppm

Slovaquie. LEP pour les cancérigènes et les mutagènes. Règlement n° 46/2002 relatif aux substances cancérigènes et mutagènes

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	275 mg/m3 50 ppm

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	270 mg/m3 50 ppm
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3 5000 ppm

Espagne. Cancérogènes et mutagènes dotés de valeurs limites (tableau 2)

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	55 mg/m3
		10 ppm

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9150 mg/m3
		5000 ppm

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	140 mg/m3
		25 ppm
		50 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	10 ppm
		18000 mg/m3
		10000 ppm
	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	273 mg/m3
		50 ppm
		110 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	20 ppm
		9000 mg/m3
		5000 ppm

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	820 mg/m3
		150 ppm
		550 mg/m3
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	100 ppm
		27400 mg/m3
		15000 ppm
	VME	9150 mg/m3
		5000 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3
		5000 ppm

Valeurs limites biologiques**Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	75 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	4 mg/l	Trichloréthanol	Sang	*
	0,04 mg/l	Trichloroéthylène	Sang	*
	51,92 mmol/mol	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	20,8 nmol/L	Trichloroéthylène	End-exhaled air	*

Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
	0,5 ppm	Trichloroéthylène	End-exhaled air	*
	26,77 umol/l	Trichloréthanol	Sang	*
	0,3 umol/l	Trichloroéthylène	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Czech Republic. Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloroéthylène (CAS 79-01-6)	70 µmol/mmol	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	150 µmol/mmol	Trichloréthanol	Créatinine urinaire	*
	200 mg/g	Trichloréthanol	Créatinine urinaire	*
	100 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Finland. HTP-arvot, App 2., Valeurs limites biologiques , (BRA/BGV) , Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloroéthylène (CAS 79-01-6)	120 umol/l	Acide trichloroacétique	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloroéthylène (CAS 79-01-6)	300 mg/g	Somme de l'acide trichloroacétique et du trichloroéthanol	Créatinine urinaire	*
	100 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	4 mg/l	Trichloroéthanol libre	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloroéthylène (CAS 79-01-6)	50 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	35 µmol/mmol	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloroéthylène (CAS 79-01-6)	15 mg/l	Ácido tricloroacético	Urine	*
	0,5 mg/l	Tricloroetanol, sin hidrólisis	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
------------	--------	-------------	----------	------------------

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	40 mg/l	Trichloressigsäure	Urine	*
--------------------------------------	---------	--------------------	-------	---

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect****État physique**

Gaz.

Forme

Aérosol

Couleur

Clair. Incolore.

Odeur

Douce. Épices.

Seuil olfactif

Non établi

pH

Sans objet

Point de fusion/point de congélation

Non établi

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

87 °C (188,6 °F)

Point d'éclair

Languette fermée (None)

Taux d'évaporation

0,3 (Ethyl Ether = 1)

Inflammabilité (solide, gaz)

Gaz ininflammable.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**limite inférieure d'inflammabilité (%)**

8 en %

limite supérieure d'inflammabilité (%)

10,5 en %

Pression de vapeur	58 mm Hg @ 20°C
Densité de vapeur	4,5
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	0,1 en %
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	2,4
Température d'auto-inflammabilité	> 420 °C (> 788 °F)
Température de décomposition	Non établi
Viscosité	0,53 cP @ 25° C
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	< 20 kJ/g
Pourcent volatils	100 en %
Densité	1,41 - 1,47 @ 20°C
COV	97,8 en %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.
------------------	---

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Effets narcotiques.
-----------------------	---------------------

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	20 ml/kg
Inhalation		
CL50	Rat	12500 ppm, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	4920 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) mutagène , Category 2.

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) mutagène , Category 2.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) Probablement cancérigène pour l'homme. A2

Hungary. 26/2000 EùM Ordinance on protection against and preventing risk relating to exposure to carcinogens at work (as amended)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) 1 Cancérigène pour l'homme.

Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) Cancérigène (de catégorie 1B)

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé.

Danger par aspiration Ne constitue pas un danger par aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
------------	--------	--------------------

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Aquatique

Poisson	CL50	Flagfish (Jordanella floridae)	3,1 mg/l, 96 heures
---------	------	--------------------------------	---------------------

12.2. Persistance et dégradabilité N'est pas intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

LPS® HDX (Aerosol)	2,4
1,1,2-trichloréthylène	2,61

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes Aucun(s) connu(s).

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Récueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS asphyxiants
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
Risque subsidiaire	6.1 (PGIII)
Label(s)	2.2
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS asphyxiants
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
Risque subsidiaire	6.1 (PGIII)
Label(s)	2.2
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Aérosols , [asphyxiant]
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
Risque subsidiaire	6.1 (PGIII)
Label(s)	2.2
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

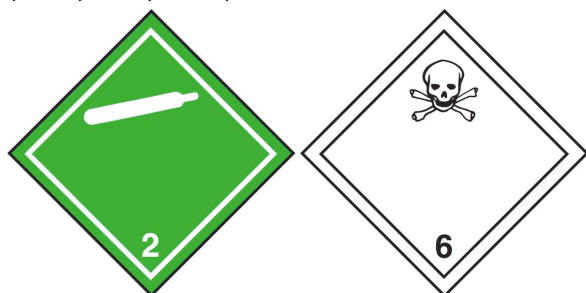
14.1. UN number UN1950
14.2. UN proper shipping name Aerosols, non-flammable
14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.2
Subsidiary risk 6.1 (PGIII)
14.4. Packing group Not applicable.
14.5. Environmental hazards No
ERG Code 2L
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information
Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950
14.2. UN proper shipping name AEROSOLS
14.3. Transport hazard class(es)
Class 2.2
Subsidiary risk 6.1 (PGIII)
14.4. Packing group Not applicable.
14.5. Environmental hazards
Marine pollutant No
EmS F-D, S-U
14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en

Sections 2 à 15

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
R45 Peut provoquer le cancer.
R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.
R5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R68 Possibilité d'effets irréversibles.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.